

posées par quatre des puissances de la conférence que dans le cas d'une prompte exécution du traité.

Plusieurs journaux allemands ont répété l'article dont voici la traduction :

« Rien n'est plus comique et à la fois plus inutile que les efforts incessants de quelques correspondans léopoldistes de Bruxelles (notamment de l'un d'eux qui est bien connu) d'analyser la gloire nationale des Belges dans quelques journaux allemands. Ils doivent suer sang et eau, ces pauvres correspondans, de chercher dans l'histoire la gloire nationale du peuple belge, qu'ils ne trouvent pas. Mais la nation allemande est intelligente, et comme on sait, elle connaît l'histoire. L'Allemand est enfin totalement dégoûté de ces louanges creuses qui se publient continuellement en faveur du peuple belge, pour lequel il n'a pas la moindre sympathie. Il y a peu de tems le gouvernement de Bruxelles a envoyé un émissaire en Allemagne, pour connaître l'opinion à l'égard du peuple belge. Si cet émissaire a fait un rapport véridique, il doit avoir dit qu'il n'a trouvé aucune disposition en faveur de la Belgique; qu'au contraire il règne dans le peuple allemand assez d'équité et de droiture pour comprendre que ce serait une honte pour lui d'appuyer les arrogantes exigences et les usurpations des Belges, et ce qui prouve déjà le peu de sympathie que les Allemands nourrissent pour les Belges, c'est que les nouveaux armemens de ces derniers passent inaperçus ou sont tournés en ridicule. Si jamais la Belgique osait prendre dans le Luxembourg une attitude menaçante contre l'Allemagne, alors la confédération germanique ne tarderait pas à prendre des mesures énergiques pour maintenir, nous ne disons pas ses intérêts, mais son autorité et sa considération. »

Nous ajouterons que si les peuples allemands voient déjà avec dégoût et mépris les ridicules fanfaronades que les gouvernans de Bruxelles font répandre au-dehors et au-dedans (comme on sait, une allocation spéciale est accordée au budget de l'état à cet effet,) que sera-ce lorsque les événemens auront mis à nu le fond de ce système organisé de habéleries et de rodomontades? Les faits commencent à parler. Il y a peu de jours qu'on nous disait encore le pays rempli de confiance, de prospérité et d'avenir; quelques vaines démonstrations à l'aide desquelles on voulait faire impression à l'étranger, ont fait peur à leurs propres auteurs, comme un enfant s'effraie de l'épouvantail qu'il a fait pour d'autres, et déjà l'industrie et le commerce ont leur tems d'arrêt, la panique a envahi la bourse, les établissemens financiers sont en détresse, la banque belge, elle qui voulait rivaliser avec la banque hollandaise, suspend ses paiemens, tandis que les faillites vont éclater de toutes parts. L'Europe verra combien peu la Belgique pourrait faire, non pas la guerre, mais une démonstration sérieuse, sans se ruiner totalement, comme l'Europe verra bientôt que les ridicules déclamations de quelques individus sur le prétendu attachement des Luxembourgeois à la Belgique, seront démentis par la population entière qui va rentrer sous l'autorité légale. Les jongleries des drapeaux comme les jongleries des promenades militaires, comme les jongleries des prospectus des sociétés belges ont fait leur tems.

— Les journaux révolutionnaires prétendent souvent que la Hollande est écrasée d'impôts. Il est vrai qu'on y paie quelques droits particuliers, mais la Belgique n'a-t-elle pas créé aussi un nouvel impôt sur les débitans de boissons distillées? Et ensuite les centimes additionnels n'y vont-ils pas continuellement en augmentant, tandis qu'ils sont diminués graduellement en Hollande? Ainsi, outre les centimes additionnels extraordinaires votés dans le budget provincial, on paie en Belgique sur le foncier 5 centimes additionnels ordinaires, 10 centimes extraordinaires et 10 centimes supplémentaires sur le tout, ensemble 26 1/2, et en Hollande seulement 8. De la personnelle et des patentes le Hollandais ne paie que 5 centimes et le Belge 21. Sur le timbre, l'enregistrement, les droits de greffe, etc., les centimes additionnels sont réduits en Hollande à 10, et en Belgique ils sont augmentés à 30. Jugez maintenant si le Hollandais est plus écrasé d'impôts que le Belge; et cependant il n'a pas fait comme celui-ci, une révolution pour avoir un gouvernement à meilleur marché. D'ailleurs il est officiellement démontré par les tableaux que publie le gouvernement belge que celui-ci retire annuellement du pays de Luxembourg une somme beaucoup plus forte que sous le régime du roi Guillaume, et il ne cherche qu'à renforcer le système financier. Ajoutons à cela que la révolution a fait perdre au Luxembourg ses établissemens d'instruction primaire, son canal avec les routes qui s'y liaient, son haras, etc., qu'elle a démoralisé certaines classes par ses doctrines subversives de l'ordre social, par le mépris de la foi jurée, par les fraudes électorales, etc., et nous aurons une faible idée des torts que le pays reproche aux hommes de septembre et à leurs successeurs. Ils auront un compte terrible à rendre à l'histoire, surtout si le morcellement du pays s'effectue.

— Le *Courier* anglais contient un article sur nos affaires, dans

lequel il prétend que c'est lord Palmerston et non le ministre de France qui a fait obtenir à la Belgique la diminution de la dette. Le *Courier* considère comme impossible que la Belgique conserve le Limbourg et le Luxembourg, et dit que le roi des Français mettrait sa propre existence en péril, s'il voulait les enlever à la Hollande. (Indépendant.)

— Voici le bulletin que le *Handelsblad* publie sur la bourse d'Amsterdam du 17 décembre :

Le marché en fonds nationaux est aujourd'hui extrêmement animé. On remarque surtout de grands achats en intégrales et billets de chance, principalement pour compte étranger. Le résultat de cette faveur est que les cours ont éprouvé depuis hier une amélioration sensible. Des autres fonds hollandais, les deux syndicats sont également plus recherchés; les 5 p. c. au contraire plus offerts; quelques parties de ces valeurs paraissent avoir été réalisées pour compte anglais.

— La correspondance de Bruxelles du *Handelsblad* contient de longs détails sur la banque de Belgique. Depuis cinq jours il affluait à la caisse une masse de billets. Dès samedi l'administration se sentant embarrassée dans ses paiemens avait obtenu 500,000 fr. du gouvernement. Dimanche on sut que les ressources n'étaient que 4,000,000 et elle devait en avoir 8,000,000. A dix heures du soir le gouvernement fit entrevoir qu'il prêterait 4,000,000, mais, après un conseil des ministres, ceux-ci déclarèrent à minuit qu'ils ne voulaient pas engager leur responsabilité. Les directeurs commissaires et employés de la Banque étaient convoqués pour six heures du matin; on avait résolu de faire encore une tentative auprès du gouvernement. C'est ce qui eut lieu à sept heures, mais le ministère a persisté dans son refus.

Le gouvernement a proposé à la société générale d'être caution pour la banque de Belgique. M. Meens a répondu qu'il consentirait à garantir 8 millions, mais à condition que le gouvernement lui permettrait de disposer des fonds du trésor qu'il a entre les mains. Le gouvernement s'y est opposé.

Nous donnons, ci-après, la substance de l'arrangement définitif arrêté par la conférence de Londres et qui, dès qu'il sera approuvé et accepté par S. M. le roi des Pays-Bas, grand-duc de Luxembourg, sera exécuté par l'Angleterre et la Prusse comme représentant (cette dernière puissance) la confédération germanique :

« Les représentans des cinq grandes puissances composant la conférence de Londres ont résolu unanimement que la Belgique sera invitée à adhérer au traité des 24 articles, avec les modifications suivantes qui ne concernent nullement la question territoriale :

« 1^o Quelques changemens aux règles prescrites par le traité pour la navigation de l'Escaut à l'égard des navires belges. Ces changemens ne concernent que le pilotage et sont peu importants;

« 2^o La seule autre modification au traité des 24 articles concerne le partage entre la Hollande et la Belgique de la dette réunie de l'ancien royaume des Pays-Bas. Cette modification est de quelque importance : Elle constitue de la part de la Hollande un sacrifice assez considérable, et malgré son énormité, la Hollande, désireuse d'arriver à un arrangement définitif, a déclaré y adhérer.

« On se rappelle que la Belgique était forcée, par le traité primitif, de prendre à sa charge annuellement sur la dette réunie du royaume des Pays-Bas, une part montant à 8,400,000 fl. Cette part serait réduite maintenant de 3,400,000 florins, ce qui ferait pour la Belgique une dette annuelle de 5,000,000 fl.

« La conférence a reconnu que des erreurs avaient pu se glisser dans les calculs qui ont servi de base, lors du traité des 24 articles, pour mettre à la charge de la Belgique la totalité de la dette austro-belge. La première décision de la conférence, à l'égard de cette dette, décision qu'elle veut aujourd'hui révoquer, est contenue dans le 48^{me} protocole, en date du 6 octobre 1831, qui porte :

« « Néanmoins la dette austro-belge ayant exclusivement appartenu à la Belgique, avant sa réunion à la Hollande, il a paru juste que cette dette soit supportée à l'avenir exclusivement par la Belgique.

« « L'intérêt à 2 1/2 p. c. sur la portion de cette dette que l'on nomme active, de même que le fond pour le rachat de la portion qu'on nomme différée étant évalués à 750,000 florins des Pays-Bas, d'intérêt annuel, la Belgique devra supporter de ce chef une autre dette de 750,000 florins d'intérêt. » »

« La conférence s'est aussi aperçue qu'il était juste de revenir sur la première décision qu'elle a prise en ce qui concerne la dette gallo-belge. Le protocole susmentionné portait :

« « La conférence constamment guidée par les principes de l'équité, a trouvé qu'une autre dette, qui a été originairement supportée par la Belgique avant sa réunion à la Hollande, la dette inscrite sur le grand-livre de l'empire français et qui, suivant ses budgets, monte à 4,000,000 francs ou 2,000,000 fl. des Pays-Bas d'intérêt annuel, devait être aussi mise à la charge du trésor belge. » »

« A l'égard de ces deux points, la Belgique obtient des modifications, et la Hollande est appelée à supporter un sacrifice considérable.

« Comme compensation de la réduction des trois millions et demi de florins, on offre à la Hollande de la dispenser de l'obligation, qui lui était imposée par l'arrangement primitif, de rembourser à la Belgique la balance de l'emprunt de 68,000,000 florins, laissée à l'époque de la séparation des deux pays, entre les mains du syndicat d'amortissement; et de la mettre